ENGAGEMENT GLOBAL

bengo
FÖRDERUNG
AUSLANDSPROJEKTE

Aperçu des dépenses qui ne peuvent pas être subventionnées dans le programme de soutien des promoteurs privés

Version : mars 2023

Sommaire

Introduction **1**

Liste des dépenses qui ne peuvent typiquement pas être subventionnées **3**

Généralités 3
Forfaits 5
Frais de bouche, défraiement 6
Versements spéciaux 7
Dépenses en rapport avec un voyage 9
Frais administratifs 13
Activités 15

Introduction

Suite à une demande répétée des promoteurs subventionnés, EG/bengo a rédigé, en concertation avec le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), un aperçu des types de dépenses qui ne peuvent typiquement pas être subventionnées selon les directives de l'instrument de subvention Promoteurs privés. Cette liste a pour but de vous orienter et de vous sensibiliser. Cet aperçu ne prétend pas être exhaustif. Il n'exclut pas non plus le fait que, dans des cas exceptionnels, il existe un motif valable permettant de subventionner tout de même une dépense qui y figure. Les éventuelles dépenses qui exigent une décision exceptionnelle doivent être présentées dès la demande. Si vous avez des doutes quant à la possibilité de subventionner une dépense, veuillez vous adresser à nous, comme d'habitude.

En principe, seules peuvent être subventionnées les dépenses prévues dans la demande approuvée, qui fait partie du contrat de cofinancement, et qui peuvent être prouvées avec des justificatifs sur demande.

Les dépenses qui ne sont pas comprises dans la demande et qui étaient visibles et ne servent pas la finalité de la subvention et la réalisation de l'objectif, ne sont pas considérées comme convenues dans le contrat de cofinancement, con-formément aux principes budgétaires de la nécessité et de la rentabilité (§6 ou §7 BHO). Elles ne peuvent pas non plus être reconnues ultérieurement comme pouvant être subventionnées. Pour éviter tout recouvrement, vous ne devez donc pas intégrer de telles dépenses dans les documents de demande, e pas non plus les effectuer avec le budget du projet pendant le déroulement du projet ou les décompter dans le rapport final.

Veuillez ne pas oublier que vous devez bien évidemment prendre en compte les dispositions légales en vigueur dans le pays où le projet est exécuté. Cela signifie que les dépenses qui doivent être effectuées en raison de dispositions juri-diques dans le pays où le projet est exécuté, et qui sont nécessaires pour la réalisation de l'objectif du projet faisant l'objet de la demande, peuvent en principe être subventionnées, même si elles font partie de la liste ci-dessous. Ce-pendant, vous devez être en mesure de présenter la disposition légale en question.

ENGAGEMENT GLOBAL

Liste des dépenses qui ne peuvent typiquement pas être subventionnées

Dépense qui ne peut pas être subventionnée	Base (légale) (BHO = règlement financier fédéral allemand, BNBest-P PT = dispositions particulières pour la subvention de projet Promoteurs privés, VV = règle administrative)	Explications/remarques
	Généralités	
Dépenses ne faisant pas partie de la demande	N° 1.2 BNBest-P : Le plan de financement (concernant le résultat global) est contraignant.	En principe, seules les dépenses qui ont fait l'objet d'une demande et qui ont été convenues dans le contrat, peuvent aussi être subventionnées. La comptabilisation et le décompte corrects des dépenses sous les postes correspondants du plan de financement contenu dans le contrat doivent être garantis.
Toutes les dépenses en dehors de la durée du projet convenue dans le contrat	- § 45 BHO : principe budgétaire de l'engagement de destination et temporel - Contrat de cofinancement chapitre 3. Période d'approbation : « Pendant cette période, les dépenses correspondant aux finalités peuvent être reconnues. » - VV N° 1.3 alinéa 2 concernant le § 44 BHO, interdiction de subvention les projets déjà commencés : « Les subventions pour promouvoir des projets ne peuvent être approuvées que pour les projets qui n'ont pas encore commencé »	Exceptions qui nécessitent en principe une explication correspondante dans le rapport : - dépenses pour les Chartered Accountants (en cas de conclusion du contrat pendant la durée du projet) - Retenues de sécurité en cas de dépenses de construction avec une base contractuelle (contrat de construction conclu pendant la durée du projet). - Dernier paiement partiel de l'évaluation effectuée pendant la durée du projet - Dépenses pour une étude de faisabilité avant l'introduction de la demande, si elle a été intégrée dans la demande ultérieure et approuvée avec le projet. Les dépenses qui ont été effectuées avant l'introduction de la demande et donc avant le début de la durée du projet ne peuvent en principe pas être subventionnées.

Toutes les dépenses qui ont été remboursées plus tard par un tiers réduisent ultérieurement le besoin de subvention et donc la subvention au prorata.	- N° 2.1 BNBest-P - Principe de subsidiarité - VV N° 3. concernant § 23 BHO : « … (les subventions) ne peuvent être budgétisées que lorsque la Fédération présente un intérêt considérable vis-à-vis de la réalisation par de tels organismes, intérêt qui ne peut pas être satisfait, ou pas dans l'étendue souhaitée, sans la subvention »	Par exemple, la TVA en cas d'habilitation à la déduction de l'impôt préalable ou de remboursement de la TVA (le cas échéant, il faut remplir l'obligation de déclaration).
Le montant complet des dépenses pour les biens, bâtiments ou terrains achetés qui ne sont pas à disposition pour la période jusqu'à la fin de la période obligatoire de l'usage prévu demandé. Dans ce cas, un remboursement au prorata au sponsor a lieu.	Périodes obligatoires : N° 4.1 BNBest-P	L'obligation de déclaration doit être remplie. Cette obligation de déclaration ne peut être remplie que si ces périodes sont respectées. Une solution simple et plausible pour le promoteur du projet et le destinataire de la subvention serait de surveilles cette obligation dans l'inventaire. Si les périodes obligatoires ne sont pas respectées, en principe un remboursement au prorata du promoteur au BMZ via Engagement Global est nécessaire.

Dépense qui ne peut pas être subventionnée	Base (légale) (BHO = règlement financier fédéral allemand, BNBest-P PT = dispositions particulières pour la subvention de projet Promoteurs privés, VV = règle administrative)	Explications/remarques
Forfaits		
Forfaits de frais de voyage	§ 75 BHO : « Toutes les réservations doivent être justifiées »	Chaque dépense (transport, hébergement, repas) d'un voyage doit pouvoir être justifiée à l'aide des reçus. **Exception** : Le droit relatif aux frais de voyage autorise les montants forfaitaires. Selon le § 3 de la loi fédérale allemande sur les frais de voyage (BRKG) associé au point 3.2.2 alinéa 2 de la règle administrative générale concernant la BRKG, les dépenses jusqu'à 10,00 euros ne doivent pas être justifiées par des reçus. Les dépenses récurrentes, comme les « centimes par kilomètre parcouru », les « frais de déplacement par participant·e·s au séminaire » et autres doivent être justifiées une fois au moyen d'une base de calcul. **Exceptions** : Indemnité de logement et indemnité journalière (le cas échéant, déduction faite des montants pour les repas pris) pour une personne du promoteur privé pendant le voyage de suivi du projet par année de projet et conformément à l'ordonnance sur les frais de voyage à l'étranger (ARV) et à la règle administrative générale associée à l'ordonnance sur les frais de voyage à l'étrange (ARVVwV) concernant la BRKG.
Forfaits de frais administratifs multiples		Um « forfait de frais administratifs » (VWKP) ne peut être budgétisé qu'une fois dans le plan de financement et dans le poste prévu à cet effet dans le formulaire.

Frais de bouche, défraiement		
Boissons alcoolisées		
Frais de représentation		Exception : Les frais de représentation peuvent être subventionnés si leur finalité (p. ex. entretien avec des personnes externes) sert immédiatement l'objectif du projet ou s'y rattache. Pour ce faire, une liste de présence doit être dressée, dans laquelle le nom des participant·e·s doit aussi et surtout être inscrit, ainsi que la fonction sous laquelle ils ou elles ont participé. Aucune limite particulière de personnes ne s'applique ici.

Dépense qui ne peut pas être subventionnée	Base (légale) (BHO = règlement financier fédéral allemand, BNBest-P PT = dispositions particulières pour la subvention de projet Promoteurs privés, VV = règle administrative)	Explications/remarques
Versements spéciaux		
Assurances en rapport avec les contrats de travail **Assurances pour les biens et les risques**	**§ 23 BHO :** Les dépenses doivent être nécessaires pour réaliser l'objectif. Interdiction d'amélioration selon le § 8 point 2 alinéa 2 de la loi budgétaire / N° 1.3 BNBest-P, si un promoteur finance ses dépenses à plus de 50 % à partir de subventions publiques.	Les assurances obligatoires en rapport avec les contrats de travail peuvent en principe être subventionnées. Normalement, les assurances maladie font partie de la rémunération et sont généralement comprises dans le salaire. Si tel n'est pas le cas, l'assurance maladie habituelle dans le pays partenaire en question peut être subventionnée. S'il n'existe aucune assurance maladie légale ou habituelle pour les salariés, la prestation pour une assurance maladie adaptée peut être convenue dans le contrat de travail. En principe, les assurances facultatives ne sont pas nécessaires à la réalisation des objectifs. Si cela s'avère nécessaire pour assurer les standards minimums internationaux de la sécurité sociale selon l'OIT ou pour protéger les salariés contre des risques pouvant menacer leur existence, cela doit être justifié en conséquence.
« 13e mois » et autres versements spéciaux concernant le rapport de travail	Interdiction d'amélioration selon le § 8 point 2 alinéa 2 de la loi budgétaire / N° 1.3 BNBest-P, si un promoteur finance ses dépenses à plus de 50 % à partir de subventions publiques.	Si un 13e mois est prescrit par la loi, il peut être subventionné et justifié dans le portail de projet. En principe, les bonus ne font pas partie du salaire.
Allocation pour le logement / l'hébergement		Exception : Elle fait partie du salaire local habituel

Allocation de décès pour les survivants des salariés du projet, cadeaux de condoléances, fleurs pour l'enterrement ou les proches	**§ 23 BHO :** Les dépenses doivent être nécessaires pour réaliser l'objectif. Ne correspond pas à la finalité de la subvention ou n'est pas pertinent pour la réalisation de l'objectif.	Exception : S'il existe une loi correspondante dans le pays où le projet est exécuté.

Dépense qui ne peut pas être subventionnée	Base (légale) (BHO = règlement financier fédéral allemand, BNBest-P PT = dispositions particulières pour la subvention de projet Promoteurs privés, VV = règle administrative)	Explications/remarques
Dépenses en rapport avec un voyage		
Assurances en rapport avec les voyages	**Assurances voyage :** **BRKGVwV 10.1.3** L'interdiction d'amélioration doit être respectée.	Les assurances annulation ou pour l'étranger, en particulier, ne peuvent pas être subventionnées. Exception : - Dans le cadre de l'obligation de diligence du sponsor, le BMZ/EG mettent les voyageurs du promoteur allemand au même niveau que ceux d'EG ou du BMZ en leur permettant d'être assurés en cas de maladie ou d'accident Assurance voyage pour les maladies et accidents. - Assurances pour les bagages pour les appareils pertinents pour le projet qui sont par exemple transportés lors des voyages de suivi du projet ; assurances pour l'étranger qui sont obligatoires pour se rendre dans le pays partenaire.
Pharmacie de voyage qui contient plus que les médicaments et soins médicaux indiqués dans la BRKG et les directives de subvention	Directives de subvention 6.7 : « Il est possible de faire valoir […] des dépenses pour les vaccins, médicaments et visas. » BRKGVvW 10.1.2 ; « Sont notamment considérés comme donnant droit à un remboursement […] les coûts pour les examens nécessaires (p. ex. examen d'aptitude à supporter le climat tropical), les certificats médicaux, les documents de passage de frontières et de douanes, les visas, les vaccins	Les médicaments, vaccins pertinents pour le voyage et la prophylaxie antipaludique ainsi que les dépenses indiquées dans la BRKG peuvent être subventionnées et doivent être justifiées au moyen des reçus correspondants. Les autres médicaments ne peuvent pas être subventionnés.

	nécessaires y compris Sera en rapport avec les voyages d'affaires à l'étranger ».	
	Pour le reste s'applique la BRKGVwV 10.1.3 : « Ne peuvent en principe pas être remboursés […] les frais médicaux et médicamenteux [qui sortent de ce cadre] »	
Excédent de bagages	BNBest-P 6.7. La liste de dépenses pouvant être subventionnée est exhaustive et n'inclut en principe aucun versement spécial pour l'excédent de bagages.	
Valises, autres accessoires de voyage et équipements personnels, pourboires et cadeaux	cf. 10.1.3 BRKGVwV[1]	
Frais de taxi	BRKG §4 : (1) Les frais encourus pour les trajets terrestres ou sur l'eau avec des moyens de transport réguliers sont remboursés sur la base de la classe de transport la plus faible. (4) Si une voiture de location ou un taxi a été utilisé pour un motif valable, les coûts nécessaires associés sont remboursés.	Exclusivement dans des cas exceptionnels motivés et justifiables, si aucun transport en commun n'est disponible ou s'ils sont trop onéreux, pour des raisons professionnelles urgentes ou personnelles impératives (par exemple liées à des problèmes de santé) ou si des trajets entre 22h00 et 6h00 sont nécessaires. Remarque : Bien entendu, cela doit être évalué différemment dans le contexte du pays partenaire qu'en Allemagne, p. ex. Des raisons valables selon le § 4 alinéa 4 BRKG en comb. avec les N° 4.4.3 et 4.4.4 BRKGVwV 4.4.3 doivent exister. Dans le contexte de l'obligation de diligence du sponsor pour les personnes qui voyagent, les aspects de sécurité comptent aussi parmi les raisons valables. En outre, l'utilisation des transports en commun doit s'avérer être raisonnable, à savoir elle doit être effectivement planifiable et réalisable dans les temps.

[1] https://www.verwaltungsvorschriften-im-internet.de/bsvwvbund_01062005_D630201171.htm

		Le manque de connaissance du territoire et des conditions météo défavorables ne constituent pas des raisons valables.
Chauffeur payé séparément pour les personnes voyageant depuis l'Allemagne pour la durée du voyage de suivi du projet ou visite de projet	Voir ci-dessus dans la rubrique Frais de taxi	Dans la mesure où le projet dispose de véhicules et de chauffeurs, aucune raison valable n'est identifiable et ces véhicules doivent être utilisés. En l'absence de tels véhicules, chaque trajet doit être décompté individuellement et documenté au moyen de livres de bord.
Billets d'avion en cas de voyages d'affaires associés à des vacances	BRKG	Si des voyages d'affaires sont associés à des vacances de plus de cinq jours ouvrés, seuls les frais encourus en supplément pour les affaires sont remboursés comme dépenses de voyage conformément aux §§ 4 et 5 (§ 13 BRKG). En cas de voyages combinés de la sorte, une concertation avec EG/bengo est recommandée.
Frais d'annulation de voyage (vol, hôtel et autres)	BRKGVwV 10.1.3	Exception : En cas de motifs impérieux et inévitables dont la cause est externe. Remarque : Les assurances annulation pour les voyages ne peuvent pas être subventionnées (cf. également ci-dessus dans la section « Voyages »).
Paiements compensatoires pour les émissions de CO2	**§ 23 BHO :** Les dépenses doivent être nécessaires pour réaliser l'objectif.	Non nécessaires pour la réalisation de l'objectif selon l'interprétation actuelle.
Frais d'interprétariat en cas de voyages de suivi de projet	BNBest-P 6.7. La liste de dépenses pouvant être subventionnées est exhaustive ici et n'inclut aucun versement spécial pour des traductions.	Il est supposé que la communication régulière entre le promoteur privé et le promoteur du projet ainsi que le promoteur du projet et le groupe cible est assurée. Ces moyens doivent donc être utilisés. La communication entre le promoteur privé et le groupe cible doit être assurée par le promoteur du projet.
Frais de voyage dans une classe	Les directives de subvention et la législation allemande	

supérieure par rapport à celle prescrite par les directives	relative aux frais de voyage déterminent le cadre.	
Réservations de sièges pour les voyages en avion	§ 3 BRKG	Selon le § 3 BRKG, seuls les frais **nécessaires professionnellement** peuvent être remboursés. Les dépenses associées à la réservation de sièges spécifiques ne représentent pas des frais nécessaires, si bien que le remboursement de la réservation payante de sièges dans les avions est exclu, sauf pour des cas exceptionnels (par exemple si un siège spécial est nécessaire en raison d'un handicap).
Location d'un casier	**§ 23 BHO :** Les dépenses doivent être nécessaires pour réaliser l'objectif.	En principe, il n'est pas supposé que cela soit nécessaire pour la réalisation de l'objectif.

Dépense qui ne peut pas être subventionnée	Base (légale) (BHO = règlement financier fédéral allemand, BNBest-P PT = dispositions particulières pour la subvention de projet Promoteurs privés, VV = règle administrative)	Explications/remarques
Frais administratifs		
Frais de traduction pour les rapports du partenaire local en allemand (par exemple, demande, justificatifs, évaluation, étude de faisabilité, etc.)		Dans les dispositions juridiques en matière de subventions, ces dépenses relèvent en principe du domaine de responsabilité d'un demandeur. Pour compenser, un forfait de frais administratifs généraux est accordé.
Financement de dépenses institutionnelles	Découle de la règle administrative générale n° 2 concernant le § 23 BHO : limitation de la durée et du contenu de la subvention des projets et tentative d'exclusion d'une subvention « quasi institutionnelle ».	Par exemple, les dépenses pour le promoteur local du projet qui n'ont pas de rapport avec le projet. Remarque : Une subvention institutionnelle est soumise à d'autres dispositions juridiques en matière de subventions et n'est donc pas autorisée dans le cadre des subventions de programmes.
Cotisations du promoteur local pour des adhésions déjà existantes à des comités tels que les Chambres de l'Industrie et du Commerce et autres.	VV N° 3 concernant § 44 BHO : « Les subventions pour promouvoir des projets ne peuvent être approuvées que pour les projets qui n'ont pas encore commencé ». Découle par ailleurs d, VV N° 2 concernant le § 23 BHO : limitation de la durée et du contenu de la subvention des projets et tentative d'exclusion d'une subvention « quasi institutionnelle ».	Fait partie des activités institutionnelles d'un promoteur, et non du projet subventionné
Location pour des salles de réunion appartenant au promoteur local du projet	Principe de subsidiarité VV N° 3 concernant § 23 BHO : « … (les subventions) ne peuvent être budgétisées que lorsque la Fédération présente un intérêt considérable vis-à-vis de la	Soit des salles de réunion propres adaptées peuvent être utilisées - dans ce cas il n'y a aucun frais de location - soit il faut louer des salles externes, car il n'y a aucune salle adaptée disponible.

	réalisation par de tels organismes, intérêt **qui ne peut pas être satisfait, ou pas dans l'étendue souhaitée, sans la subvention** ».	
Investissements pour l'équipement du bureau du promoteur privé en Allemagne	Ne fait pas partie de l'« Objet de la subvention » selon le N° 2 de directives de subvention. Par ailleurs, il s'agirait quasiment d'une « subvention institutionnelle ».	
Différence de frais de personnel en cas d'estimation dégressive des frais de personnel dans la demande	Découle de l'obligation contractuelle avec WLV	Si la dégressivité a été choisie, il' n'est pas possible de décompter la totalité des coûts sur toute la durée du projet dans le rapport final.
Abonnements à des journaux et magazines	En principe, il n'est pas supposé que cela soit nécessaire pour la réalisation de l'objectif du projet	Les informations juridiques ou les abonnements s'inscrivant dans le contexte de la formation continue peuvent par exemple constituer des exceptions.
Frais de port et de courrier pour les échanges entre le promoteur allemand et les partenaires sur place		Font partie des frais administratifs pour lesquels un VWKP est accordé. Cela est différent sur place, lorsque ces frais sont encourus dans le cadre de la mise en œuvre du projet (p. ex. envoi de matériel de formation aux groupes cibles). Dans ce cas, ils peuvent en principe être décomptés comme des dépenses opérationnelles.

Dépense qui ne peut pas être subventionnée	Base (légale) (BHO = règlement financier fédéral allemand, BNBest-P PT = dispositions particulières pour la subvention de projet Promoteurs privés, VV = règle administrative)	Explications/remarques
Activités		
Cash for work / food for work / transfert d'argent / bons	Non couvert par la directive de subvention N°2 « Objet de la subvention »	Sont désignés les programmes relatifs à l'emploi qui sont utilisés pour stabiliser les revenus des personnes concernées pendant la phase de transition après une catastrophe ou dans une situation de crise. Les dépenses pour le recours à des travailleurs journaliers peuvent être subventionnées, si les justificatifs correspondants sont présentés. Dans ce cas, la subvention du promoteur privé se distingue de l'aide d'urgence et de transition du Gouvernement fédéral allemand.
Dépenses pour les mesures d'urgence, les composants de distribution purs	Non couvert par la directive de subvention N°2 « Objet de la subvention »	Distribution d'aide et de nourriture (ici aussi : distinction de l'aide d'urgence et de transition du Gouvernement fédéral allemand)
Frais de scolarité ou uniformes scolaires	Découle de la directive de subvention N°2 « Objet de la subvention » Aucune subvention individuelle n'est prévue. Comme les uniformes, p. ex., constituent une propriété privée, ils ne peuvent pas être subventionnés.	
Honoraires sans contrepartie pour les décideurs, collaboratrices et collaborateurs des gouvernements, par exemple en cas de participation à des conférences (sitting fee, allocation), indemnité journalière	Dans ce cas, il n'y a aucune justification des dépenses.	En principe, seules les véritables dépenses des participants peuvent être remboursées ; les honoraires sont possibles sur la base d'une prestation (par exemple présentation d'une étude lors de la conférence). Aussi, aucun honoraire ne peut être financé pour le personnel actif dans le projet si ces personnes ont déjà fait l'objet d'une demande et d'une validation en tant que personnel du projet avec un équivalent temps plein.